

Tarif

Référentiel de médecine dentaire sociale conformément au référentiel fédéral adopté par l'Association Fédérale des Médecins-Dentistes Cantonaux en 2009

TABLE DES MATIERES

Chapitre I

Prestations générales Page 3

Chapitre II

Hygiène bucco-dentaire, prophylaxie Page 6

Chapitre III

Parodontologie Page 7

Chapitre IV

Dysfonctions et Myoarthropathies (MAP) Page 8

Chapitre V

Chirurgie orale Page 8

Chapitre VI

Chirurgie maxillo-faciale Page 10

Chapitre VII

Endodontie Page 10

Chapitre VIII

Traitements dentaires conservateurs Page 11

Chapitre IX

Prothèses Page 13

Chapitre X

Couronnes et ponts Page 15

Chapitre XI

Orthopédie dento-faciale Page 18

Chapitre XII

Assistance, débours et frais Page 18

Chapitre XIII

Nouveau catalogue des prestations de laboratoire Page 20

Chapitre XIV

Valeurs du point Page 41

Chapitre I : Prestations générales

Diagnostic

Admis : 4000 à 4003.

Exclusion : 4004 et 4005.

Note : Il est possible de cumuler les positions 4000 ou 4001 en plus de la position 4002.

2. Diagnostic chez les écoliers et adolescents

Exclusion : 4006 à 4010. Ces prestations sont prises en charge par les communes et non par les services sociaux.

3. Information au patient

Admis : 4011 (selon les conditions d'attribution du tarif SSO).

Exclusion : 4012.

4. Rendez-vous manqué

Les positions 4013 et 4014 sont saisies à Fr. 0.-. Elles sont ainsi comptabilisées.

5. Traitement à l'extérieur

Les positions 4016 à 4020 peuvent être exceptionnellement admises.

Note : justification explicite indispensable du traitement à l'extérieur lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire.

6. Honoraires en fonction du temps

Exclusion : 4024 et 4025.

7. Concertation entre confrères, expertise

Exclusion : 4027.

8. Indemnités de déplacement

Positions 4035 et 4036 peuvent être exceptionnellement admises.

Note : justification explicite indispensable du déplacement lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire.

9. Certificats rapports

Admis: 4040 ,4044.

Exclusion : 4041, 4042, 4043, 4045, 4046, 4047 et 4049.

Note : la position 4040 ne peut être appliquée que lorsque le questionnaire manuscrit a été complètement renseigné par le médecin-dentiste traitant avec, si le cas se présente, le tracé explicite de la prothèse envisagée et la description des prothèses existantes.

La position 4044 ne peut être admise que comme certificat final post-traitement sous narcose.

10. Radiographies, interprétation incluse et photographies

Positions 4050 à 4054 admises.

Exclusion des positions : 4055, 4056 et 4059.

Note : seuls les examens radiographiques d'une qualité répondant aux règles de la radiologie dento-maxillo-faciale peuvent donner lieu à une prise en charge.

La prise en charge de la position 4054 (OPG) n'est possible que lorsqu'il existe une indication médicale indiscutable ou dans la perspective d'un traitement complexe. Lorsqu'un examen moins irradiant est possible et suffisant, il doit être préféré à l'OPG.

Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4051,4055, 4057. La position 4058 ne peut être facturée que si les photographies sont demandées par le médecin-dentiste conseil.

Lors de la transmission de radiographies numériques, la date de réalisation de la radiographie doit impérativement être transmise.

Lorsque les positions 4050 et 4054 sont à visée strictement diagnostique, elles ne peuvent donner lieu à prise en charge qu'une fois tous les 12 mois.

Le patient souhaitant changer de médecin-dentiste doit en aviser le médecin-dentiste traitant qu'il quitte et récupérer une copie du dossier radiographique qui sera transmis au nouveau praticien.

Dans le cas contraire, les examens radiographiques superflus sont à la charge exclusive du patient et effectués sous sa responsabilité.

Le médecin-dentiste qui reçoit un nouveau patient bénéficiaire doit l'inciter à récupérer son dossier radiographique auprès de l'ancien médecin-dentiste traitant. Le cas échéant, il est fondé à se faire communiquer ces pièces avec l'autorisation du patient.

11. Anesthésies

Positions 4065 (acceptée **une seule fois** par quadrant) - 4066 : admise.

Exclusion de la position 4068.

Note : justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4066. Chez l'adulte, 4066 ne peut être acceptée qu'en cas de phobie du dentiste médicalement avérée ou de réflexe nauséux incoercible.

12. Enregistrement de l'occlusion/transposition

Positions 4075 et 4076 (elles ne peuvent être acceptées qu'une seule fois, même si deux prothèses sont réalisées) – 4076 n'est acceptée que si la situation clinique le justifie.

Exclusion : 4077 à 4083.

Note : justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4076 : l'occlusion ne doit pas pouvoir être retrouvée sans maquettes d'occlusion ou chablon.

13. Divers

Admis : 4089 à 4096.

Note : justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires. Pour 4093, le patient doit présenter un indice d'hygiène élevé et faire preuve d'observance et de motivation dans les traitements. La position 4090 n'est admise qu'en dehors d'un traitement de prothèses et sur justification explicite ou demande expresse du médecin-dentiste conseil.

Chapitre II : Hygiène bucco-dentaire, prophylaxie

1. Diagnostic hygiène bucco-dentaire

Admis : 4100.

Exclusion : 4101 à 4105.

Note : 4100 est limitée à 1 fois par traitement. Les autres positions du sous-chapitre (4101 à 4105) peuvent être assimilées à une 2ème position 4100 chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 2ème 4100. La position 4105 peut, de façon exceptionnelle et circonstanciée, faire l'objet d'une admission s'il existe un refus de prise en charge par la LAMal.

a. Prophylaxie par fluoration

Admis : 4107 à 4109 (attention : la position 4107 n'est admise qu'une seule fois pour les deux arcades).

Note : seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4107 à 4109.

b. Traitement par l'hygiéniste dentaire ou l'assistant en prophylaxie

Admis : 4110 à 4112.

Note : la position 4111 est admise à raison de 12 fois par période de 6 mois ou par traitement. Si associée avec la position 4100, elle n'est admise que 11 fois.

Note : Dans le cas d'un patient vivant en institution, la position 4112 est admise à raison de 6 séances de 20 minutes, non cumulables en une même séance, par an.

c. Prophylaxie de groupe

Exclusion : 4113 à 4118.

Chapitre III : Parodontologie

1. Examen de l'état parodontal

Admis : 4121 à 4122.

Exclusion : 4120, 4123, et 4124.

Note : seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire, avec status parodontal et valeurs du sondage. Diagnostic de parodontite à progression rapide ou de parodontite de l'adulte, en dehors d'un contexte de mauvaise hygiène, indispensable pour soumettre le devis.

2. Traitement parodontal conservateur

Admis : 4125 à 4126.

Exclusion : 4127, 4128.

Note : seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue et pour lesquels l'indice de plaque doit être inférieur à 20% au cours de deux séances successives. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4126.

La position 4125 est admise à concurrence maximale de 8x la position par période de 6 mois, pour autant que le cabinet ne dispose pas d'une hygiéniste dentaire. Au cas où il dispose d'une hygiéniste dentaire, c'est la position 4111, limitée à 12 fois par période de 6 mois, qui s'applique. Justificatif explicite indispensable pour tous les autres cas.

Elimination d'irritation marginale, selon position 4532.

3. Traitement parodontal chirurgical

Exclusion : 4135 à 4147.

Note : la position 4146 peut être admise dans le cadre strict d'une consultation d'urgence.

4. Attelles parodontales

Exclusion : 4150 à 4152

5. Epithèses gingivales

Exclusion : 4155.

Chapitre IV : Dysfonctions et Myoarthropathies (MAP)

Exclusion : 4160 à 4191 car LAMal.

Note : examen du patient + orthopantomographie indispensables. Prise en charge envisageable seulement si refus LAMal sur pathologie avérée.

Chapitre V : Chirurgie orale

Admis sauf exclusions : 4200 à 4228, 4235 à 4238, 4265 à 4269 et 4290 à 4299.

Exclusion : 4205, 4208, 4220 à 4226, 4230 à 4234, 4239 à 4248, 4250 à 4263, et 4270 à 4288 (LAMal).

Note : pour 4203 à 4209 et 4235 et 4236 radiographie obligatoire lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Les interventions susceptibles d'être prises en charge par la LAMal sont exclues. Justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4210 à 4219.

Note : pour 4219 : l'excision des crêtes flottantes n'est pas indiquée sous une prothèse totale dans le seul but d'améliorer la rétention et la stabilité de la prothèse.

La position 4295 est admise à raison de 1 fois par dent extraite en cas d'extractions isolées selon 4201 ou 4200. En cas d'extractions manifestement multiples (dents consécutives d'une même hémiarcade), la position 4295 est admise trois fois par hémiarcade.

Sans autre complication, l'ablation de points de suture se facture selon 4290.

En cas de volet osseux sur des dents contiguës, la position 4203 ne peut être facturée qu'une fois. Les dents voisines bénéficiant du même volet sont extraites selon la position 4200, 4201 ou 4202.

La position 4202 ne peut être devisée que pour des dents pluriradiculées et pour lesquelles la séparation radiculaire présente un bénéfice chirurgical manifeste. La radiographie pré-opératoire faisant foi.

Pour 4206 et 4207, une indication chirurgicale explicite doit exister. Les avulsions « préventives » n'ayant pas de niveau de preuve scientifique suffisant ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

Les implants dentaires ne sont pas, à priori, considérés comme un traitement économique. Ils sont éventuellement pris en charge après examen clinique systématique s'ils sont indispensables à la stabilisation d'une prothèse totale mandibulaire. Le traitement économique comprend alors deux implants dentaires et deux attachements individuels, positions 4250, 4253, 4254, 4065 deux fois, 4258 deux fois, 4050 deux fois, 4054, 4670, 4621, 4622, 4290, plus forfait matériel (1500.-)

La prothèse totale existante est, sauf nécessité absolue d'une nouvelle prothèse, conservée et modifiée.

Le dossier implantaire transmis au MDC doit comprendre :

- le bilan RX existant permettant de déterminer la faisabilité implantaire ;
- les prothèses dentaires existantes (photographie)
- le questionnaire médico-dentaire

Dans tous les autres cas, le recours aux implants dentaires est strictement hors référentiel et doit faire l'objet d'une information détaillée fournissant justification médicale et dossier radiographique explicite. Le médecin-dentiste de confiance se réserve le droit de convoquer le patient si des doutes subsistent quant à la nécessité du traitement.

Lorsqu'un traitement implantaire implique des procédures chirurgicales complexes (prélèvement osseux, augmentation du volume osseux, régénération du volume osseux...), les critères d'économicité ne sont pas remplis. Ces traitements implantaires et les chirurgies pré-implantaires préalables sont strictement hors référentiel.

Lorsqu'un patient édenté partiel mandibulaire devient totalement édenté, la réalisation de la prothèse totale mandibulaire selon les règles de l'art doit précéder la demande des implants. La pose d'implant ne peut être sollicitée qu'en cas d'instabilité critique de la prothèse totale mandibulaire et après examen du médecin-dentiste de confiance.

Chapitre VI : Chirurgie maxillo-faciale

Note Toutes les positions de ce chapitre sont hors référentiel : 4300 à 4394

Chapitre VII : Endodontie

Admis : 4400 à 4463 ; 4400 et 4402 exclusivement admis chez l'enfant (moins de 15 ans ou en situation d'urgence chez le patient adulte.)

Exclusion : 4465 à 4473.

Note : une dent peut faire l'objet d'un traitement de racine :

a. En urgence : extirpation pulpaire ou pansement comme traitement de la douleur. b. Lorsque le traitement de racine permet d'éviter l'extraction d'une dent et que la reconstitution par matériau d'obturation (amalgame ou composite) est viable. c. Lorsque le traitement de racine est nécessaire à la réalisation d'une couronne et lorsque simultanément les conditions d'attribution d'une couronne (voir chapitre IX) sont remplies. Lors d'un traitement de racine, l'endométrie n'est en règle générale facturée qu'une fois par traitement d'une dent. Justification indispensable via le questionnaire si une deuxième endométrie s'avère nécessaire. Obturation provisoire entre deux séances selon la position 4500 exclusivement. Les révisions du canal radiculaire et les résections apicales sont à priori hors référentiel. Justification médicale et dossier radiographique complet indispensables en cas de demande exceptionnelle de prise en charge. La position 4ème canal est exclue du référentiel. Elle est admise sur facture accompagnée de la radiographie de contrôle.

Chapitre VIII : Traitements dentaires conservateurs

1. Obturations provisoires

Admis : 4500 et 4503

Exclusion : 4501 et 4502

2. Obturations à l'amalgame, sans fond de cavité ni polissage

3. Obturations à l'amalgame des dents de lait y compris le polissage et le fond de cavité, positions 4523 à 4529 ne peuvent être acceptées que comme obturations définitives sur des dents temporaires ainsi que chez les personnes âgées en tant qu'obturations provisoires de longue durée.

4. Polissage d'amalgames

Admis : 4530 à 4532

5. Obturations en composite sans « bonding » sans fond de cavité, polissage compris

Admis : 4535 à 4556.

6. Obturations en composite/composère sur les dents de lait, y compris polissage, bonding non compris

Admis : 4557 à 4564.

Note : en cas de composites sur dents contiguës ou appartenant à un même territoire anesthésique, la facturation de composites ultérieurs doit être préférée à la facturation systématique d'un seul composite par séance.

7. Inlay indirect en céramique ou en résine synthétique, « bonding » non compris

Exclusion : 4565 à 4567.

8. Inlay direct en résine synthétique, sans « bonding »

Exclusion : 4570 à 4572.

9. Facettes esthétiques, « bonding » non compris

Exclusion de 4575 à 4579.

10. Technique de bonding et de scellement

Admis : 4580 à 4583 ; positions 4580 et 4581 limité à 1 fois par dent et par séance.

Note : pour la position 4583, seules sont concernées les dents permanentes chez des patients présentant un indice d'hygiène élevé et un haut degré de motivation. Justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Examen expert laissé à l'appréciation du médecin-dentiste conseil. Pour la position 4582, les scellements de fissures sont acceptés sur les premières et deuxième molaires définitives lorsqu'ils sont réalisés jusqu'à une année après l'éruption totale. Lorsque 2 composites interproximaux, en dehors du secteur incisivo-canin, sont réalisés sur une même dent, seul 1 cpr 3 faces est accepté.

11. Obturations en or

Exclusion : 4585 à 4588.

12. Pose de tenons et de vis

Admis : 4590 à 4592

Note : les positions 4591 (tenon intracanalair) et 4592 (vis intracanalair) ne sont acceptées qu'avec la position 4752 (moignon artificiel en matériau plastique), lorsque ceux-ci sont utilisés en guise d'ancrage dans une reconstitution complète par amalgame.

13. Fonds de cavité

Admis : 4594 et 4595.

Note : la position 4400 (coiffage indirect) ne saurait être appliquée au fond de cavité auquel cette position ne correspond pas; appliquer comme fond de cavité la position 4594. La position 4594 est désormais refusée s'il s'agit d'un composite sur dent vivante.

14. Technique Cerec y compris finitions et polissage

Exclusion de 4596 à 4599.

Chapitre IX : Prothèses

Merci de vous reporter aux pages 21-31 du référentiel pour les prestations de laboratoire.

Admis : 4600 à 4690.

Exclusion : 4615, 4632 à 4638, 4654, 4655, 4672, 4673, 4691.

Note : la position 4600 est admise seulement pour un maxillaire totalement édenté et cicatrisé au moins 6 mois après la dernière extraction. Dans tous les autres cas, lorsque des extractions (plus de 4 par maxillaire) sont prévues, la position 4601 s'applique.

Pour la position 4601 (prothèse immédiate):

Seul un rebasage provisoire et un rebasage définitif peuvent être pris en charge (positions 4690 x1 + 4670 x1). Une prothèse immédiate a une durée d'usage estimé de 2 à 5 ans.

Seules trois séances de retouches peuvent être prises en charge (4639 x3).

Les positions de laboratoire admises sont les positions de montage sans essai.

Pour 4600, 4611, 4612 seules trois séances de retouches peuvent être prises en charge, selon positions 4639 x2, 4640 x1.

Pour la position 4612, l'attribution d'une prothèse à châssis coulé est liée à :

- la qualité de la couronne des dents supports (bilan RX à fournir),
- la qualité du parodonte des dents supports (bilan RX à fournir),
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Pour la réalisation de deux prothèses partielles : 2 x 4639 et 2 x 4640 sont acceptées.

Pour la réalisation de deux prothèses complètes : 2 x 4639 et 2 x 4640 sont acceptées.

Lors du rebasage définitif (4670) d'une prothèse : 1 x 4639 et 1 x 4640 sont acceptées.

Lorsque les piliers dentaires ont un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une prothèse résine à crochets coulés peut être accordée selon la position 4611 ou 4610. Cet avis est susceptible de réévaluation selon motivation et assiduité du patient.

Pour les positions 4620 à 4622, l'attribution de dispositifs d'ancrage est liée à :

- l'impossibilité de stabiliser durablement la prothèse par un procédé plus simple,
- la qualité du parodonte des dents supports (bilan RX à fournir),
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Positions 4621 et 4622 : admises lors du changement d'un boîtier de conjoncteur, ou lors d'une réparation

Lorsque les piliers dentaires ont un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une prothèse résine avec crochets en fil d'acier ou à crochets coulés selon les positions respectives 4610 et 4611 ou une prothèse totale ou immédiate respectivement selon les positions 4600 et 4601, peut être accordée.

La position 4076 ne peut être accordée simultanément à la prothèse que si la relation intermaxillaire ne peut être retrouvée sans maquettes d'occlusion ou chablon, selon la position 4075.

Pour l'ensemble du chapitre, le renouvellement de prothèses existantes ne peut être pris en charge qu'après une durée d'usage raisonnable de ces dernières.

Lorsque le renouvellement de la prothèse (4600, 4612) intervient dans un délai inférieur à 5 années après la réalisation de la prothèse, une justification exhaustive doit être fournie via le questionnaire au médecin-dentiste conseil.

Lorsqu'une prothèse récente est renouvelée par un autre médecin-dentiste que celui qui l'a exécutée pour des défauts de réalisation de la prothèse existante, le médecin-dentiste conseil peut saisir la commission des litiges en vue du recouvrement des honoraires payés en tiers payant ou garant auprès du médecin-dentiste auteur de la première prothèse.

Lorsqu'un bénéficiaire se livre à un renouvellement inhabituellement fréquent de ses prothèses, le médecin-dentiste conseil peut, après examen expert, décider de demander aux organismes payeurs de ne plus entrer en matière avant nouvel avis du médecin-dentiste conseil.

Chapitre X : Couronnes et ponts

Merci de vous reporter aux pages 21-31 du référentiel pour les prestations de laboratoire.

1. Couronnes

Admis : 4706 et 4708.

Exclusion : 4700 à 4705 et 4707.

Note : l'attribution de la prise en charge d'une couronne (bilan RX à fournir) est liée à :

- l'impossibilité de reconstituer durablement la dent par un autre moyen,
- la qualité de la couronne de la dent support,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine éventuel de la dent,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

Les couronnes réalisées dans le seul but de constituer des piliers d'un bridge (absence de délabrement coronaire justifiant une reconstitution coronaire coulée), ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge puisque les ponts ne sont pas pris en charge.

2. Eléments Intermédiaires

3. Ponts collés y compris mordançage

Exclusion de 4710 à 4717.

4. Provisoires

Admis : 4723 - 4724 (pour la réalisation d'une couronne provisoire « d'urgence » en bouche).

4725 (pour la réalisation d'une couronne provisoire de longue durée en résine indirecte), en combinaison avec 4756.

4755 pour le scellement provisoire d'une couronne.

Laboratoire : en relation avec la position 5755, la position 48.1 peut-être admise en supplément.

4730 est admise pour la réparation d'une prothèse fixe : pont ou CCM.

Exclusion : 4720 à 4722 - 4726 à 4729 - 4732 à 4734

Note : l'attribution de la prise en charge d'une couronne provisoire (bilan RX à fournir) est liée à :

- la qualité de la couronne de la dent support,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine éventuel de la dent,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

5. Moignon artificiel

Admis : 4752 cette position n'est acceptée que comme reconstitution interne sous une couronne ou couronne provisoire avec, le cas échéant, tenon selon 4591, si la dent a été traitée endodontiquement. L'adhésion est incluse dans la prestation.

Exclusion : 4750, 4751, 4753.

Note : l'attribution exceptionnelle de la prise en charge d'un moignon artificiel coulé (bilan RX à fournir), positions 4750, n'est admise que pour les dents monoradiculées. Son admission est liée à :

- la qualité de la couronne de la dent support et du plancher pulpaire,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine de la dent,
- l'accessibilité des canaux,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

6. Scellement

Admis : 4755, 4756, 4761, 4762.

Exclusion : 4757 à 4760.

Note : pour la position 4755 justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Position 4756, valable seulement si couronne non posée par le médecin-dentiste traitant ou très ancienne et si rescelllement durable (RX à fournir).

7. Prestations générales

Admis : 4768 et 4770 et 4776 et 4778.

Exclusion : 4765, 4766, 4767 et 4769, 4771 à 4775, 4777.

Note : la position 4769 : Exclusion, les couronnes sont actuellement scellées au composite.

Note : la position 4770 n'est admise que pour les dents antérieures, de 4 à 4.

8. Réparations

Admis : 4785 à 4787 et 4789 à 4790.

Exclusion : 4788.

9. Médicaments et petit matériel

Note : Les médicaments et le petit matériel (fil de suture, ...) ne sont pas pris en charge

La prestation de suture est prise en charge selon 4295

Chapitre XI : Orthopédie dento-faciale

Exclusion : 4800 à 4891.

Pour les enfants scolarisés : Voir décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72) et l'ordonnance concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.721)

Chapitre XII : Assistance, débours et frais

Admis : 4980 à 4986.

Note : pour les positions 4980 à 4986 justifications explicites et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Fournir radiographie OPG pré-opératoire et tous RX existants lors de la demande.

En cas de soins sous narcose, l'indication doit être mûrement pesée. Aucune narcose de confort ou pour phobie du dentiste non médicalement avérée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge. Si le patient décide de payer sa narcose sous devis privé, les soins dentaires y afférents ne peuvent être pris en charge par les organismes payeurs et ils doivent faire l'objet d'un devis privé. Lorsque la narcose pour soins dentaires est accordée par le médecin-dentiste conseil, seuls des soins économiques et donc durables doivent être mis en oeuvre et proposés au devis : tous les soins présentant un risque de récurrence ou une complication per ou post opératoire doivent être écartés de l'estimation d'honoraires car la narcose ne pourra être répétée sans risque médical pour le patient. Les durées d'anesthésie et temps opératoires calculés au tarif TARMed doivent faire l'objet d'un ajustage réaliste et conforme aux soins à réaliser. Un devis correspondant aux prestations de la narcose doit être joint systématiquement à l'estimation d'honoraires des prestations dentaires. Si les soins prévus engendrent un temps opératoire au-delà de 4 heures, des soins plus simples et plus rapides doivent être envisagés pour répondre au principe d'économie.

Les anesthésies sédations au protoxyde d'azote peuvent donner lieu, lorsqu'elles sont effectuées dans une salle d'opération dédiée disposant d'une prise d'évacuation des narcotiques aux normes de la SUVA, à la position 4983 plafonnée à Fr. 100.- pour la totalité de l'estimation d'honoraires.

Position 5039 : acceptée uniquement si des modifications ont dû être apportées à l'onglet « Etat de la denture »

Position 5041 : acceptée uniquement si l'onglet « Etat de la denture est dûment complété.

Chapitre XIII : Nouveau catalogue des prestations de laboratoire

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4075	Enregistrement en relation centré avec plaque ou plâtre, par enregistrement	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4076	Enregistrement avec chablon, par enregistrement	0012.1 0051.1	Modèle en plâtre dur Maquette d'occlusion en cire	25.9
4089	Empreinte du maxillaire confectionné par l'hygiéniste	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4090	Empreinte du maxillaire confectionné par le médecin-dentiste	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4298	Plaque de pansement	0012.1 0095.1	Modèle en plâtre dur Plaque de pansement	25.9 91.7

4600	Prothèse totale supérieure ou inférieure - empreinte définitive et prise d'occlusion non-comprises	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0053.1	Plaque d'enregistrement, par pièce	92.4
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2
		0516.1	Prothèse totale, supérieure ou inférieure avec essai	695.2
		0517.1	Prothèse totale, supérieure et inférieure avec essai	1281.1
0527.1	Prothèse totale, supérieure et inférieure sans essai	1160.5		

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4610	Prothèse immédiate - prise d'occlusion non-comprise	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2
		0515.1	10-11 dents avec essai	675.8
		0526.1	Prothèse totale, supérieure ou inférieure	609.4
		0527.1	Prothèse totales, supérieure et inférieure sans essai	1281.1
4610	Prothèse en résine avec crochet fil acier	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèle en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45

Suite 4610	0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
	0062.1	Porte-empainte individuel en résine polymérisante	67.2
	0521.1	1 dent sans essai	180.8
	0522.1	2-3 dents sans essai	266.1
	0523.1	4-6 dents sans essai	387.4
	0524.1	7-9 dents sans essai	481.1
	0525.1	10-11 dents sans essai	571.2
	0611.1	Crochet fil simple	38.5
	0612.1	Crochet fil double ou triple	75.2
	0612.2	Crochet de Roach	36.7
0621.1	Ajustage et montage d'un renfort préfabriqué	50.7	

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4611	Prothèse en résine avec crochets fil acier	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle	27.5
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante 1 dent avec essai	67.2 205.1
		0511.1	2-3 dents avec essai	310.1
		0512.1	4-6 dents avec essai	431.1
		0513.1	7-9 dents avec essai	544.7
		0514.1	10-11 dents avec essai	675.8
		0515.1	Crochet fil simple	38.5
		0611.1	Crochet fil double ou triple	75.2
		0612.1	Crochet de Roach	36.7
0612.2	Crochet coulé simple	95.9		
0613.1	Crochet coulé double ou triple	128.9		

4612	Prothèse à châssis coulé - empreinte définitive et prise d'occlusions non-comprises	0614.1	Ajustage et montage d'un renfort préfabriqué	50.7
		0621.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle	27.5
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2
		0311.1	Pièce coulée forme de base plaque supérieure ou inférieure	311.1

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4612(suite)	Prothèse à châssis coulé - empreinte définitive et prise d'occlusions non-comprises (suite)	0312.1	Forme de base pour pièce coulée	385.4
		0313.1	Plaque grillagée de base et châssis	248.4
		0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17
		0322.1	Montage crochet	26.9
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1
		0324.1	Manchette	39
		0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante	95.8
		0326.1	Rétention avec pivot, par dent1 dent avec essai	32.3
		0327.1	Rétention avec collet	56.5
		0335.1	Ligne américaine rebasable	47.7
		0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3
		0511.1	1 dent avec essai	205.1
		0512.1	2-3 dents avec essai	310.1
		0513.1	4-6 dents avec essai	431.1
		0514.1	7-9 dents avec essai	544.7
		0515.1	10-11 dents sans essai	675.8
		0521.1	1 dent sans essai	180.8
		0522.1	2-3 dents sans essai	266.1
		0523.1	4-6 dents sans essai	387.4

4621	Montage direct d'un ancrage à résilience ou d'un ancrage rétentif - cape non-comprise	0524.1	7-9 dents sans essai	481.1
		0525.1	10-11 dents sans essai	571.2
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
		0262.1	Elément de construction dans la résine	61.1
		0263.1	Elément de construction dans le métal	74.9
		0418.1	Collage d'une pièce de précision dans une prothèse	44

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4630	Empreinte pour prothèse complète avec porte-empainte individuel	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0062.1	Porte-empainte individuel en résine polymérisante	67.2
4631	Empreinte pour prothèse partielle avec porte-empainte individuel	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0062.1	Porte-empainte individuel en résine polymérisante	67.2
4650	Réparations sans empreinte ni examen	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
		0811.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure	102.1
		0812.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec renfort	149
		0813.1	Fixation d'une ancienne dent ou d'un ancien crochet	81
		0814.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	27.5
		0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103
		0816.1	Par dent ou crochet supplémentaire	39.6
	0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2	

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4651	Réparation sans empreinte avec examen	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
		0038.1	Confection d'un modèle sur un mordou en cire	19.3
		0416.2	Soudure laser par liaison	57.1
		0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3
		0811.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure	102.1
		0812.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec renfort	149
4651	Réparations sans empreinte ni examen	0813.1	Fixation d'une ancienne dent ou d'un ancien crochet	81
		0814.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	27.5
		0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103
		0816.1	Par dent ou crochet supplémentaire	39.6
		0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2
		0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5
		0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3
		0845.1	Rétention fil sans brasage ni soudage	63.9

Suite 4651		0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4
		0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2
		0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4
4652	Réparation avec empreinte	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
		0038.1	Confection d'un modèle sur un mordu en cire, silicone	19.3
		0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17
		0322.1	Montage crochet	26.9
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1
		0324.1	Manchette	39
		0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante	95.8
		0326.1	Rétention avec pivot, par dent	32.3
		0327.1	Rétention avec collet	56.5
		0416.1	Brasage pour châssis métallique	68.8
		0417.1	Point de brasage pour crochet	35.6

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4652	Réparation avec empreinte	0412.1	Brasage avec mise en revêtement	59.9
		0416.2	Soudure laser par liaison	57.1
		0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3
		0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte	112.6
		0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention	41.4
		0823.1	Prolongement d'une petite prothèse	68.1
		0824.1	Prolongement d'une grande prothèse	103.2
		0825.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec empreinte	115.8
		0826.1	Réparation, avec renfort, d'une dent ou cassure avec empreinte	145.6
		0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2
		0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5
		0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3
		0845.1	Rétention fil sans abrasage ni soudage	63.9

Suite 4652	0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4
	0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3
	0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103
	0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2
	0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88
	0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
	0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4
	0855.1	Prolongement d'une petite base	81.4
	0856.1	Prolongement d'une grande base	117

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4653	Réparations avec empreinte et maxillaire antagoniste	0012.1	Modèle en plâtre du	25.9
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0038.1	Confection d'un modèle sur un mordu en cire, silicone	19.3
		0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle	27.5
		0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17
		0322.1	Montage crochet	26.9
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1
		0324.1	Manchette	39
		0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante	95.8
		0326.1	Rétention avec pivot, par dent	32.3
		0327.1	Rétention avec collet	56.5
		0412.1	Brasage avec mise en revêtement	59.9
0416.2	Soudure laser par liaison	57.1		

Suite 4653	0417.1	Point de brasage pour crochet	35.6
	0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3
	0611.1	Crochet fil simple	38.5
	0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte	112.6
	0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention	41.4
	0823.1	Prolongement d'une petite prothèse	68.1
	0824.1	Prolongement d'une grande prothèse	103.2
	0825.1	Contre-plaque ou plaque triturante	115.8
	0826.1	Rétention avec pivot, par dent	145.6
	0827.1	Rétention avec collet	105.2
	0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5
	0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3
0845.1	Rétention fil sans brasage ni soudage	63.9	

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4653	Réparations avec empreinte et maxillaire antagoniste (Suite)	0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4
		0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3
		0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103
		0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2
		0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4
		0855.1	Prolongement d'une petite base	81.4
4654	Supplément par crochet	0856.1	Prolongement d'une grande base	117
		0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17
		0322.1	Montage crochet	26.9
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1
		0611.1	Crochet fil simple	38.5
		0612.1	Crochet fil double ou triple	75.2
		0613.1	Crochet coulé simple	95.9

4654 Suite		0614.1	Crochet coulé double ou triple	128.9
		0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3
		0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103
4655	Supplément par dent	0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103
		0816.1	Par dent ou par crochet supplémentaire	39.6
		0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte	112.6
		0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention	41.4
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4670	Rebasage indirect d'une prothèse complète	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0031.1	Modèles mis en occluseur / appareil de rebasage	24.1
		0833.1	Rebasage d'une prothèse totale	252.2
		0834.1	Mise en moufle totale - Remplacement de toute la résine	302.5
4671	Rebasage indirect d'une prothèse partielle	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0031.1	Modèles mis en occluseur / appareil de rebasage	24.1
		0831.1	Rebasage 1 à 3 dents	111.5
		0832.1	Rebasage 4 dents et plus	212.3
4706	Coiffe à tenon radiculaire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0134.1	Cape à tenon radiculaire	85.9
4708	Couronne céramo-métallique, couronne céramo-métallique à tenon radiculaire - Uniquement comme dent pilier pour une prothèse partielle	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0017.1	Modèle spécial	54.3
		0018.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2

4708 suite	0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
	0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45
	0116.1	Couronne coulée pour application de la céramique	144.6
	0122.1	Dent à tenon pour application de la céramique	165
	0171.1	Application de la céramique	243.8
	0178.1	Couronne céram. Pleine, pressée ou fraisée non maquillée	450.7
	0186.1	Caractériser une dent par dent	61.9
	0187.1	Essai de dents céramique, par pilier	45.6
0195.1	Ajustement d'une couronne sous crochet	78.4	

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC / AS	Total Point Labo
4725	Couronne provisoire en résine confectionnée au laboratoire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0018.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0048.1	Correction de dents ou facettes ou Wax up	39.7
		0081.1	Couronnes en résine et dents à tenons radiculaires provisoires, unicolores	87.6
4731	Couronne en résine, couronne à tenon radiculaire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0018.1		
		0027.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0032.1		
		0037.1		
		0081.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0121.1		
		0161.		
			Modèle en articulateur ou en articulateur individuel	41.4
			Confection de modèle Split-cast	19.9
	Couronnes en résine et dents à tenons radiculaires provisoires, unicolores	87.6		
	Dent à tenon pour incrustation résine	173.1		
	Incrustations en résine / composite	174.8		

4676	Travail supplémentaire pour la mise en place d'une nouvelle couronne sous le crochet déjà existant	0191.1	Préparation pour crochet sur couronne	51.3
		0192.1	Paralléliser une couronne pour crochet	84.3
		0195.1	Ajustement d'une couronne sous crochet	78.4
4785	Remplacement d'une facette confectionnée en laboratoire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0017.1	Modèle spécial	54.3
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0161.1	Incrustations en résine / composite	174.8
		0429.1	Préparation pour adhérence d'un pont collé	79.4
4788	Rescellement d'un pont collé	0429.1	Préparation pour adhérence d'un pont collé	79.4
		0835.1	Nettoyage de la prothèse / du pont	47.7

Chapitre XIV : Valeurs du point

La valeur du point est fixée à 3,10 francs pour les cabinets dentaires.

La valeur du point est fixée à 80 centimes pour les techniciens-dentiste AS.